



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DIRECTION GÉNÉRALE  
DEPARTEMENT EN SANTE  
ET TERRITORIALISATION**

Dossier suivi par : Antoine AUGER  
Tél. : 06 60 32 61 99  
Mél. : [ars-pdl-instances@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-instances@ars.sante.fr)

## **APPEL A CANDIDATURE 2026**

**Représentant des associations de protection de  
l'environnement  
à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie  
(CRSA) Pays de la Loire**

**Date limite de réponse : 15 juin 2026**

### **CONTEXTE**

#### ***La CRSA, son rôle, ses missions :***

Depuis 2010, les CRSA contribuent par leurs avis et propositions, à la définition et à la mise en œuvre des politiques régionales de santé dans le champ des compétences des ARS.

Leurs missions très larges qui couvrent aussi bien la santé publique et la prévention, que l'offre de soins et le médico-social, en font une instance de démocratie en santé incontournable dans chaque région.

La CRSA peut formuler des propositions, émettre des avis et organiser des débats publics.

La CRSA organise ses travaux au sein des formations suivantes :

- l'assemblée plénière
- la commission permanente
- la commission spécialisée de prévention (CSP)
- la commission spécialisée sur les droits des usagers (CSDU)
- la commission spécialisée de l'organisation des soins (CSOS)
- la commission spécialisée médico-sociale (CSMS)

## **Composition :**

La CRSA comprend une centaine de membres ayant voix délibérative. Ces membres sont répartis dans 8 collèges permettant la représentation des catégories suivantes : les collectivités territoriales, les usagers de services de santé ou médico-sociaux, les conseils territoriaux de santé, les partenaires sociaux, les acteurs de la cohésion et de la protection sociale, **les acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**, les offreurs de services de santé et du secteur médico-social, et les personnalités qualifiées.

## **La place des représentants des associations de protection de l'environnement :**

Le collège 6 des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprend 1 siège de « **représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé** ».

Outre l'assemblée plénière, les représentants des associations de protection de l'environnement peuvent participer aux travaux des commissions suivantes :

- la commission spécialisée de prévention (CSP)
- la commission spécialisée sur les droits des usagers (CSDU)

## **CHAMP DE L'APPEL À CANDIDATURE**

**L'appel à candidature concerne le siège de représentant des associations de protection de l'environnement agréées.**

Au total, à l'issue de l'appel à candidature **il pourrait être désigné 3 représentants des associations de protection de l'environnement** (chaque siège comportant 1 titulaire et au plus 2 suppléants).

Le nombre de candidatures par association n'est pas limité.

Les membres de la CRSA sont nommés par arrêté du directeur général de l'ARS pour un mandat, exercé à titre gratuit, d'une durée de 5 ans renouvelable.

Les membres sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leurs missions.

Une assiduité et une participation active aux travaux de la CRSA et de ses différentes commissions sont attendues des représentants.

## Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- jouir de leurs droits civiques,
- être adhérent d'une association de protection de l'environnement agréée au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement,
- avoir complété de manière exhaustive la fiche de candidature jointe au présent appel à candidature,
- remplir les conditions prévues par le présent appel à candidature.

## MODALITES ET DELAIS DE REPONSE A L'APPEL À CANDIDATURE

L'appel à candidature est adressé par courriel aux associations de protection de l'environnement agréées. Il est parallèlement mis en ligne sur le site internet de l'ARS Pays de la Loire.

**Les candidatures sont à transmettre à la mission démocratie en santé et territorialisation de l'ARS Pays de la Loire, par courriel à l'adresse suivante : [ars-pdl-instances@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-instances@ars.sante.fr)**

**Pour chacun des candidats, qu'il s'agisse d'une demande de renouvellement ou d'une demande de première désignation, l'association doit transmettre :**

- la fiche de candidature jointe au présent appel à candidature
- l'attestation de validation de la candidature signée par le (la) président(e) de l'association

Pour être recevables les candidatures doivent être transmises à l'adresse électronique désignée ci-dessus **au plus tard le lundi 15 juin 2026, date du mail faisant foi.**

## QUE SE PASSE-T-IL APRES LA RECEPTION DES CANDIDATURES ?

Un mail accusant réception de la ou des candidatures sera envoyé aux associations concernées.

Les critères de sélection porteront sur :

- l'assiduité (pour les candidats siégeant actuellement à la CRSA)
- l'expérience du candidat au sein des différentes instances de démocratie participative
- les éléments de motivation transmis par le candidat
- la présence de l'association sur l'ensemble du territoire de la région Pays de la Loire ou une partie importante de celui-ci

## NOTIFICATION DES DECISIONS

La notification des décisions sera transmise par courriel aux membres désignés et aux associations ayant transmis des candidatures, après signature de l'arrêté de nomination par le directeur général de l'ARS.

**Pour toute demande de renseignement sur le présent appel à candidature, merci de vous adresser au département démocratie en santé et territorialisation via l'adresse électronique suivante :**  
[ars-pdl-instances@ars.sante.fr](mailto:ars-pdl-instances@ars.sante.fr)